

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-25

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005 SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR Réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Castelferrus (2<sup>ème</sup> tranche)**

—

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de Garganvillar qui a, au titre du programme départemental 2005 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 438 000 € pour des travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Castelferrus (2<sup>ème</sup> tranche) dont le coût est estimé à 730 000 € HT et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
900 000 €*	3,35 %	15 ans	74 840,13 €	5 juillet 2006

\*La somme empruntée couvre cette 2<sup>ème</sup> tranche mais également la 1<sup>ère</sup> tranche subventionnée sur la programmation 2004 (A.D. n°2006-2037 du 19/10/2006).

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
438 000 €	2,95 %	15 ans	36 557 €	5 juin 2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2007**

CP 07/04-25

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2005  
SYNDICAT DES EAUX DE GARGANVILLAR  
Réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Castelferrus  
(2<sup>ème</sup> tranche)**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 438 000 € accordée au syndicat des eaux de Garganvillar au titre du programme départemental 2005 pour des travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de Castelferrus (2<sup>ème</sup> tranche), le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
438 000 €	2,95 %	15 ans	36 557 €	5 juin 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,